

DECRET D/2016/ 011 /PRG/SGG

**PORTANT INTERDICTION D'IMPORTATION DE VEHICULES USAGES
DE PLUS DE HUIT (08) ANS ET LES VEHICULES AVEC DIRECTION
A DROITE EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN/ du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG du 30 Décembre 2015 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Dans le but de renouveler progressivement le Parc automobile, de sécuriser la population et de protéger l'environnement contre les émanations de gaz à effet de serre, l'importation des véhicules usagés de plus de huit (08) ans et les véhicules avec direction à droite est interdite sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée.

Article 2 : Un Arrêté Conjoint des Ministres en charge des Transports et du Budget fixera les modalités d'application du présent Décret.

Article 3 : Le Ministre des Transports, le Ministre du Budget, le Ministre du Commerce et le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 15 JAN. 2016

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Alpha Conde', is written over a horizontal line.

Le Professeur ALPHA CONDE